



Commune  
de  
FAA'A



N° 899/2018

FAA'A, le 6 novembre 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 octobre 2018

Date d'Affichage :  
29 octobre 2018

Date de séance :  
6 novembre 2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 02  
VOTANTS : ..... 21  
POUR : ..... 21  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant modification de la délibération n°410/2014 du 26 août 2014 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, à ses adjoints et élus délégataires ainsi qu'à certains agents municipaux

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Le mardi 6 novembre 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

### Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

*L'instruction du présent dossier fait suite à la récente décision du Conseil d'Etat au regard du Maire, Oscar TEMARU, de le rendre inéligible pour une durée d'1 an de l'Assemblée de Polynésie française. Bien qu'au premier abord, cette décision ne concerne que l'organisation de l'instance qui nous concerne, il convient de préciser que cette dernière assurait jusqu'ici la prise en charge téléphonique de la ligne GSM du Maire.*

*Ainsi et pour ne point interrompre le fonctionnement de sa ligne GSM, la municipalité se doit d'assurer entièrement sa prise en charge, ce qu'elle fait par délibération n°410/2014 du 20 Juin 2014 qui ré-officialise l'ensemble des téléphones municipaux dont elle a entièrement la charge y compris la ligne GSM qui nous concerne.*

*Néanmoins, alors que la prise en charge telle qu'actée par délibération n°410/2014 précitée s'effectuait sur la ligne 87 76 78 00, il convient d'apporter une mise à jour au dispositif de prise en charge compte tenu que la ligne GSM du Maire est désormais identifiée sous le numéro 89 76 78 00.*

*Aussi et compte tenu des compétences exercées par le Conseil Municipal en matière d'organisation téléphonique, il convient de lui soumettre l'instruction de ce dossier pour suite à donner.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°410/2014 du 26 août 2014 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, à ses adjoints et élus délégataires ainsi qu'à certains agents municipaux ;
- Vu** la délibération n°490/2015 du 21 avril 2015 autorisant la création d'une ligne GSM pour la mise en place d'une passerelle SMS ;
- Vu** la délibération n°514/2015 du 23 juin 2015 autorisant la création de lignes GSM pour la supervision des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** la délibération n°730/2017 du 2 mai 2017 portant modification de la délibération n°410/2014 du 26 août 2014 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, à ses adjoints et élus délégataires ainsi qu'à certains agents municipaux ;
- Vu** le rapport de présentation présenté à cet effet ;

*Dans sa séance du 6 novembre 2018 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Le numéro de téléphone 87 76 78 00 affecté au Maire tel qu'il figure au tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 410/2014 susvisée est remplacé par le numéro 89 76 78 00.

**Article 2** : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 novembre 2018

Le Président de séance,



Oscar Marutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **1. 2. NOV. 2018** et affiché le **1. 2. NOV. 2018**

MAIRIE DE FAA'A  
Secretariat DGS  
Reçu le

12 NOV. 2018

N° chrono : .....